



Statistique suisse des bénéficiaires de l'aide sociale

La méthode en bref

Les dossiers d'aide sociale sont relevés et analysés dans le cadre de trois sous-statistiques distinctes : l'aide sociale économique (ASE), l'aide sociale dans le domaine des réfugiés (SH-FlüStat) et l'aide sociale dans le domaine de l'asile (SH-AsylStat). L'attribution d'un dossier à l'une des trois statistiques se fait selon le statut de séjour de la personne titulaire du dossier. Cette répartition reflète le mode de financement des prestations d'assistance. Les principales similitudes et différences entre les trois sous-statistiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

	Aide sociale économique	Aide sociale dans le domaine des réfugiés	Aide sociale dans le domaine de l'asile
Abréviation	ASE	SH-Flüstat	SH-AsylStat
Relevé depuis	2005	2009	2016
Méthode de relevé	Relevé exhaustif à cadence annuelle auprès des services de relevé (communes, services sociaux, services régionaux ou services cantonaux). La livraison des données peut se faire par extraction du système électronique de gestion des dossiers, par extraction du système de gestion SOSTAT mis à disposition gratuitement par l'Office fédéral de la statistique ou, dans de plus rares cas, par questionnaire papier.		
Univers de base de la statistique	Les dossiers dont les personnes ont été soutenues par une prestation financière ne seraient-ce qu'un seul mois durant l'année font partie de l'univers de base de la statistique. Il s'agit donc de chiffres cumulés.		
Situation de référence	Les indications saisies dans le questionnaire se réfèrent à la situation au moment du dernier versement ordinaire, c'est-à-dire pour un mois complet, octroyé au dossier. Dans le cas où en fin d'année l'unité d'assistance est toujours financièrement dépendante des prestations d'aide sociale, c'est la situation au mois de décembre qui est déclarée pour la statistique.		
Unité statistique analysée	La plus petite unité statistique observée est le dossier d'aide sociale, qui se compose d'un seul bénéficiaire (titulaire du dossier) ou de plusieurs bénéficiaires (titulaire et autres membres de l'unité d'assistance). Elle se réfère à la totalité des personnes prises en compte pour le calcul et le versement de la prestation d'aide sociale. L'unité d'assistance comprend généralement les conjoints vivant dans le même ménage ainsi que les enfants mineurs vivant avec leurs parents ou avec un de leurs parents.		
Statut de séjour (ou nationalité) de la personne titulaire du dossier	Personnes de nationalité suisse, les personnes avec un permis d'établissement, un permis de séjour annuel ou un permis de courte durée. Les réfugiés avec permis B à partir de 5 ans après le dépôt de la demande d'asile ainsi que les réfugiés et personnes admises à titre <i>provisoire</i> , à partir de 7 ans après l'entrée en Suisse.	Réfugiés avec permis B et réfugiés admis à titre <i>provisoire</i> à partir de la décision d'asile et au maximum jusqu'à 5 ans après le dépôt de la demande d'asile, respectivement 7 ans après l'entrée en Suisse, selon l'art. 24 OA 2.	Personnes en procédure d'asile à partir de l'attribution de l'intéressé à un canton et personnes admises à titre <i>provisoire</i> , à partir de la décision relative à l'octroi de l'admission provisoire et au maximum jusqu'à 7 ans après l'entrée en Suisse, selon l'art. 20 OA 2.

Financement	Exclusivement à la charge des cantons et des communes.	La Confédération verse une indemnité forfaitaire aux cantons selon l'art. 88 al. 3 LAsi.	La Confédération verse une indemnité forfaitaire aux cantons selon l'art. 88 al. 2 LAsi.
Statistique financière (dépenses)	Statistique financière de l'aide sociale au sens large	SEM	SEM
Analyses par sous-statistique : univers de base	Dossiers attribués à la sous-statistique (selon le statut de séjour ou nationalité de la personne titulaire du dossier, voir plus haut).		
Calcul du taux : numérateur	Toutes les personnes faisant partie d'un dossier attribué à la statistique ASE (selon le statut de séjour de la personne titulaire du dossier).	Toutes les personnes possédant un statut de séjour de réfugié avec permis B ou réfugié admis à titre <i>provisoire</i> à partir de la décision d'asile et au maximum jusqu'à 5 ans après le dépôt de la demande d'asile, respectivement 7 ans après l'entrée en Suisse, dans les trois statistiques ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat.	Toutes les personnes en procédure d'asile ou ayant reçu une décision d'admission à titre, au maximum jusqu'à 7 ans après l'entrée en Suisse, dans les trois statistiques ASE, SH-FlüStat et SH-AsylStat.
Calcul du taux : dénominateur	La population résidente permanente au mois de décembre de l'année précédente selon la statistique de la population et des ménages (STATPOP).	La population ayant possédé un des deux statuts de séjours pertinents au moins un mois durant l'année sous observation, selon un extrait du Système d'information central sur la migration.	La population ayant possédé un des deux statuts de séjours pertinents au moins un mois durant l'année sous observation, selon un extrait du Système d'information central sur la migration.

Au cours d'une période d'enquête (année civile), le statut de séjour de la personne titulaire du dossier peut changer suite à une décision ou à l'échéance d'une période (5 ans depuis le dépôt de la demande d'asile, 7 ans depuis l'arrivée en Suisse). Ce changement peut avoir pour conséquence un changement de sous-statistique pour le dossier : un questionnaire reportera la situation au moment du changement de statut de la personne titulaire et un autre questionnaire sera relevé pour la situation au moment du dernier versement de prestations pour le dossier. Par conséquent, une même unité d'assistance peut figurer dans plusieurs des trois sous-statistiques durant la même période d'enquête. C'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'additionner les bénéficiaires des trois sous-statistiques sans procéder préalablement à une élimination des doublons.

.....

Renseignements :

OFS, Section Aide sociale : info.social@bfs.admin.ch